

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2024**

Le **NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

		Nombre de Conseillers Municipaux	
		- en exercice	23
Date de convocation du Conseil Municipal :	03.04.2024	- présents	19
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	03.04.2024	- votants	22

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BAUDRY, BLANCHARD, BODET, BORGET, BRUNET, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **M. BEAUFOUR à M. BARRÉ
Mme CHOUC à M. TRICHEREAU
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT**

Excusé : **M. AUGEREAU**

Secrétaire de Séance : **Mme Martine PILLAUD**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE**

ORDRE DU JOUR

- *Désignation d'un secrétaire de séance*
- *Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2024*

Affaires règlementaires :

1. *Demande d'avis : projet d'extension SAINTE METHANISATION (procédure ICPE) ;*
2. *Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLUI ;*
3. *Rétrocession columbarium du Simon ;*
4. *Modification statutaire de Sud Vendée Littoral ;*
5. *Mise à disposition d'un MNS de la Communauté de Communes pour l'organisation de la piscine – saison 2024 ;*
6. *Convention de prestation de service au profit du service des interventions en milieu scolaire de la Communauté de Communes ;*
7. *Modification de la délibération n° 2024-03-03 relative aux modalités de prise en charge des frais de transport sur certaines missions pour les agents ;*

Affaires financières :

8. *Modification du tableau des effectifs – suppressions de poste ;*
9. *Demande de subvention auprès du Sydev : renforcement de toiture pour la pose de panneaux photovoltaïques de l'espace jeunesse ;*
10. *Tarifification et organisation de la piscine municipale – saison 2024 ;*
11. *Proposition de garantie d'emprunt au profit de Vendée Habitat avec la Banque des Territoires pour la construction de logements dans le lotissement les Coteaux du Magny II ;*

Affaires foncières :

12. *Cession d'un lot – lotissement Les Coteaux du Magny II ;*

Informations diverses :

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire.

Le quorum étant atteint, **M. Philippe BARRÉ, Maire** demande à l'Assemblée de désigner son secrétaire de séance. Mme Martine PILLAUD est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction. M. le Maire donne lecture des procurations.

M. le Maire sollicite l'assemblée pour se prononcer sur le procès-verbal de la dernière réunion de conseil du 12 mars. Le conseil valide le procès-verbal.

2024-04-01	INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA SOCIETE SAINTE METHANISATION
-------------------	--

Dans le cadre d'une procédure d'Installation classée pour la protection de l'environnement, M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation du public a lieu du 25 mars au 19 avril 2024 inclus concernant le projet d'extension d'installations sur un terrain de la zone économique des Terres Douces sur la Commune de Sainte-Hermine par la société SAINTE METHANISATION et plus particulièrement :

- Augmenter la capacité du traitement du site
- Répondre aux besoins des industriels de l'agroalimentaire pour le traitement des graisses et des boues,
- Déployer le prétraitement par hygiénisation.

Le Conseil Municipal en a été informé début mars par courriel. D'autre part, la publication légale a été réalisée dès le 11 mars sur différents sites de la Commune.

Conformément à la législation, le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis sur la base de la note explicative envoyée avec la convocation au Conseil.

M. le Maire demande au Conseil de statuer sur cette proposition.

M. TRICHEREAU rappelle l'historique de ce projet avec l'utilisation du fumier de l'élevage des agriculteurs. Il évoque des craintes vis-à-vis des nuisances et des conséquences sur l'attractivité de la Commune en raison de l'agrandissement du site.

M. le Maire précise son point de vue favorable au renforcement du site qui reste un projet viable.

Mme LUCAS souligne que le transport est multiplié par 3. Elle s'interroge sur le nombre de navettes et de ses conséquences.

M. le Maire a déjà engagé une réflexion sur le trafic et notamment la voirie de Sainte-Hermine. M. TRUTEAU précise 20 000 m3 par an déplacés avec 16 allers-retours par semaine. Il sera nécessaire d'être vigilant pour les routes secondaires.

Mme LUCAS évoque les odeurs liées à cette activité. M. TRICHEREAU précise qu'il y a parfois des odeurs notamment l'été avec des vents dominants mais souligne c'est relativement rare.

Mme POUPET rappelle que la méthanisation reste une énergie nouvelle.

M. PELLETIER souligne le volume important de déchets traités liés à l'élevage.

Après lecture de la notice explicative de synthèse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PAR 19 VOIX POUR (dont 2 procurations) et 3 ABSTENTIONS (Mme LUCAS, M. TRICHEREAU, Mme CHOUK par procuration à M. TRICHEREAU)

- **Emet un avis favorable à la réalisation de l'augmentation de la capacité de la Société SAINTE METHANISATION dans la zone économique des Terres Douces.**

2024-04-02	RETROCESSION D'UNE CASE DE COLUMBARIUM – CIMETIERE DE SIMON LA VINEUSE
-------------------	---

M. le Maire informe le Conseil que M. Daniel JAFFRAY a acquis le 27 mars 2017 une case d'une durée de 15 ans dans le columbarium de Simon La Vineuse (case B1).

Conformément au règlement municipal des cimetières, « le remboursement par la Commune porte sur la part qui lui est revenue lors de la vente de la concession (2/3 du montant de la concession), la part éventuellement attribuée au Centre Communal d'Action Sociale (1/3 du montant de la concession) reste définitivement acquise par ce dernier. » Aussi, « pour les concessions délivrées pour un temps déterminé, la rétrocession donne lieu à un remboursement prorata temporis. »

S'agissant d'une concession 15 ans, le prorata temporis peut s'appliquer. Le Conseil Municipal étant compétent pour fixer le prix de rachat de cette concession, il est proposé d'appliquer le coût suivant :

- o Le montant de la case pour une durée de quinze ans s'élève à 450 €.
- o La part attribuée au CCAS s'élève à 150 € (1/3 du montant).

- o La part attribuée à la Commune s'élève à 300 €.

De ce fait, le remboursement s'élèverait à 160 €.

(Il reste 8 ans sur cette case donc 300*8 ans / 15 ans = 160 €)

Le règlement du cimetière stipule que seul le Conseil Municipal peut décider ou pas de la rétrocession à titre onéreux.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour la reprise de la concession de M. Daniel JAFFRAY pour un montant de 160 €.**

2024-04-03	MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL – REDEFINITION DE LA COMPETENCE « CONSTRUCTION OU ACQUISITIONS IMMOBILIERES POUR REpondre AUX BESOINS MEDICAUX OU PARAMEDICAUX DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024
-------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance,

Vu la loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020 modifiée d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021, n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 et n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022.

Vu la délibération n°39_2024_14 du Conseil communautaire en date du 22 février 2024 portant modification de la compétence « Construction ou acquisition immobilières pour répondre aux besoins médicaux ou paramédicaux » des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral,

Considérant que les communes peuvent, à tout moment, transférer à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres, en tout ou partie, certaines de leurs compétences alors même que le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive,

Considérant que ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que lorsqu'un transfert de compétence a lieu, il conduit ipso facto au transfert des biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes en date du 2 mai 2022 dans son article 3.1.2 avait relevé que « *la Communauté de communes est propriétaire de 5 maisons de santé pluridisciplinaires à l'exception de celles de l'Aiguillon La Presqu'île et de Luçon. Le risque est celui d'une répartition de l'offre ne garantissant pas un égal accès aux soins, d'une « concurrence » entre structures aux loyers et charges différents, d'une absence de coordination sur les actions collectives, en contradiction avec le projet de territoire qui s'engage à harmoniser les pratiques professionnelles grâce à un maillage cohérent* ».

Par ailleurs, le Contrat Local de Santé 2023-2028 doit contribuer à développer la coopération en santé afin de favoriser le maintien et l'installation des professionnels de santé sur le territoire. La ville-centre Luçon s'affirme comme un pôle essentiel dans l'attraction des professionnels de soins. Elle attire les médecins généralistes devenant ainsi une locomotive dans la stratégie santé de la Communauté de communes. Cette reconnaissance par les professionnels est le fruit d'efforts concertés pour offrir un environnement propice à leur exercice.

Le maillage du territoire doit s'appuyer sur la maison de santé de Luçon avec la volonté d'organiser sur les autres maisons de santé un déploiement des médecins pour arriver à une bonne couverture médicale et ainsi répondre à un besoin majeur pour la population locale.

Pour tenir compte de tout ce qui précède, Il est alors proposé que les statuts de la Communauté de communes soient modifiés comme suit :

« Article 04 :

II – Compétences supplémentaires :

II.2 – Autres compétences :

- Construction ou acquisitions immobilières pour répondre aux besoins médicaux et paramédicaux :
 - Création, entretien de structures visant à maintenir une présence médicale et/ou paramédicale :
 - Maison de santé à Chaillé-les-Marais ;
 - Maison de santé au Gué de Velluire ;
 - Maison de santé à l'Île d'Elle ;
 - Maison de santé à Luçon ;
 - Maison de santé à Nalliers ;
 - Maison de santé à Sainte-Hermine ;

En lieu et place de :

« Article 04 :

II – Compétences supplémentaires :

II.2 – Autres compétences :

- Construction ou acquisitions immobilières pour répondre aux besoins médicaux et paramédicaux :
 - Création, entretien de structures visant à maintenir une présence médicale et/ou paramédicale :
 - Maison de santé à Chaillé-les-Marais ;
 - Maison de santé au Gué de Velluire ;
 - Maison de santé à l'Île d'Elle ;
 - Maison de santé à Nalliers ;
 - Maison de santé à Sainte-Hermine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ***D'approuver la modification de l'article 04 II 2° des statuts de la Communauté de communes telle que présentée ci-avant,***
- ***D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.***

2024-04-04	MISE A DISPOSITION DE M. CHRISTOPHE DUFOUR – MNS-EDUCATEUR SPORTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD VENDEE LITTORAL – A LA PISCINE MUNICIPALE POUR LA PERIODE DU 03 JUIN AU 21 SEPTEMBRE 2024
-------------------	--

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le fonctionnement de la piscine est modifié depuis l'année 2018 en raison de la reprise de la compétence « intervention en milieu scolaire » par la Communauté de Communes du SUD VENDEE LITTORAL. Ainsi, la Communauté de Communes met à disposition un agent pour la gestion de la piscine municipale dans un cadre juridique double :

- assurer la compétence des interventions sportives en milieu scolaire pour une partie des communes de l'ancien Pays de Sainte-Hermine.
- assurer la période d'ouverture au public et aux collègues dans un cadre de mutualisation. Cette période étant à la charge de la commune.

Toutefois, dans la continuité de reprise des cours de natation et des cours d'aquagym depuis l'année dernière, la commune a fait le choix de solliciter la CCSVL en complément l'été et pour assurer les interventions en milieu scolaire.

Ainsi, sur la période scolaire (juin et septembre), M. DUFOUR interviendra à raison de 155 heures pour le compte de la commune pour l'accueil des collègues et les cours de natation et au titre des interventions en milieu scolaire pour le compte de la Communauté de communes.

Sur la période estivale (juillet/août), M. DUFOUR interviendra à raison de 202 heures pour les cours de natation et d'aquagym et l'ouverture au public en remplacement du BNSSA.

La commune de Sainte Hermine reversera à la CC SVL le montant du salaire de M. DUFOUR au prorata du temps de travail passé au profit des activités communales (ouverture du public, cours et collèges).

Il est précisé que ce dispositif sera complété par le recrutement d'un BNSSA de juin à septembre pour permettre d'améliorer la surveillance l'après-midi et la gestion des scolaires durant le créneau du matin pour la période scolaire pour le compte de la Mairie.

Il convient que le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de M. Christophe DUFOUR.

Mme POUPET demande pourquoi l'ouverture de la piscine est reportée en juin cette année. Est-ce pour des raisons d'économie ? M. le Maire rappelle les coûts de la piscine et souligne l'augmentation des coûts entre 2022 et 2023 des saisons précédentes :

- en 2022 : 59 530.42 €
- en 2023 : 85 955.19 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Approuve la mise à disposition d'un Educateur Territorial des APS, M. DUFOUR en l'occurrence du 3 juin 2024 au 21 septembre 2024 ;***
- ***Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition.***

2024-04-05	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AU PROFIT DU SERVICE DES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL
-------------------	---

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL a repris la compétence « intervention en milieu scolaire pour les activités aquatiques » depuis 2018. La surveillance des scolaires primaires à la piscine municipale de SAINTE-HERMINE nécessite la présence de deux maîtres-nageurs sauveteurs ou d'un maître-nageur sauveteur et d'un BNSSA. Ainsi, pour la saison 2024, l'organisation s'effectuera comme suit :

- un maître-nageur sauveteur mis à disposition par SUD VENDEE LITTORAL,
- un BNSSA recruté par la Commune de SAINTE-HERMINE pour la période de juin et septembre 2024 pour un volume de 129.50 heures.

Une convention de prestation de service sera conclue avec la Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL pour la surveillance des scolaires pour l'agent recruté BNSSA par la Commune soit un total d'heures de 129.50 heures. La Communauté de Communes apportera une contribution financière à la Commune selon les modalités détaillées dans la convention.

Il convient que le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de prestation de service pour la saison 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Approuve la convention de prestation de service pour la surveillance des scolaires primaires durant la période scolaire du 3 juin au 5 juillet 2024 et du 2 au 20 septembre 2024 à la piscine municipale pour un volume de 129.50 heures pour le BNSSA ;***
- ***Autorise M. le Maire à signer la convention de prestation de service avec SUD VENDEE LITTORAL.***

2024-04-06	MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2024-03-03 CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS
-------------------	--

Etant concerné par cette affaire, M. GAUDIN, Directeur Général des Services sort de la salle de réunion.

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 2024-03-03 en date du 12 mars 2024 relative aux conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements.

M. le Maire précise aux élus qu'il convient de modifier cette délibération notamment sur la prise en charge de la préparation aux concours. M. le Maire propose une prise en charge par la Commune pour la préparation aux concours pour le déplacement et le repas (initialement non pris en charge par la Commune).

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Missions à la demande de la collectivité	Oui	Oui	Oui	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	Oui			Employeur
Préparation au concours	Oui	Non	Oui	Employeur
Formations non prises en charge par le CNFPT/INSET	Non	Non	Non	Employeur

M. le Maire soumet cette affaire au Conseil.

M. TRICHEREAU est très satisfait de la prise en compte de la modification proposée pour la prise en charge de la préparation au concours conformément au débat de la dernière réunion. Il rappelle la volonté de la Commune visant à faire progresser les agents dans leurs qualifications.

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

PAR 17 POUR (dont 3 procurations),

PAR 4 ABSTENTIONS (Mme BRUNET, M. MICAUD, M. ORVEAU et M. PASCREAU),

PAR 1 CONTRE (M. PELLETIER),

- **Accepte la modification de la délibération n° 2024-03-03 sur les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements pour la préparation au concours comme stipulé ci-dessus.**

2024-04-07 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire rappelle aux élus qu'un poste d'animateur 28 h/semaine a été créé à compter du 1^{er} février 2024 en Conseil Municipal le 19 décembre 2023 en raison de la réussite au concours d'animateur. En raison de l'activité du périscolaire et des remplacements faits par l'agent, une augmentation du temps de travail a été faite à 28 h/semaine au lieu de 25 h/semaine pour l'agent concerné. Il convient de supprimer son poste d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe à 25 h à compter du 1^{er} avril 2024.

M. le Maire rappelle aux élus qu'un poste d'Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe 22.85 h/semaine a été créé en Conseil Municipal le 19 décembre 2023 en raison d'un avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2024. Il convient de supprimer son poste d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe à 22.85 h/semaine à compter du 1^{er} avril 2024.

Les suppressions de poste font l'objet d'un avis préalable au Comité Social Territorial.

A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2024

FILIERE ANIMATION	
Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe (25 h/semaine)	- 1
Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe (22.85 h/semaine)	- 1

Il convient de modifier en conséquence le tableau des effectifs des postes permanents comme suit :

GRADE	TEMPS COMPLET		TEMPS NON COMPLET	
	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes ouverts	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des Services de 2 000 à 10 000 habitants	1	1		
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1	1		
Rédacteur	1	1		
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	2	2	1	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe			1	1
Adjoint Administratif Territorial	1	1		

FILIERE ANIMATION				
Animateur			1	1
Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} classe			2	2
Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe			1	1
Adjoint d'Animation Territorial			4	4
FILIERE SPORTIVE (CDD Contrat de projet)				
Educateur Sportif A.P.S	1	1		
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	1		
Agent de Maîtrise Principal	1	1		
Agent de Maîtrise	5	5		
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe			1	1
Adjoint Technique Territorial	5	5	2	2
FILIERE MEDICO SOCIALE				
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	1	1		
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe			1	1

M. le Maire soumet cette affaire au Conseil.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2024,

- ***Accepte, à compter du 1^{er} avril 2024, de supprimer le grade d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe (25 h/semaine),***
- ***Accepte, à compter du 1^{er} avril 2024, de supprimer le grade d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe (22.85 h/semaine),***
- ***Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel à compter de cette date,***
- ***Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnel seront inscrits au budget 2024, chapitre 012.***

2024-04-08	CREATION D'UN ESPACE JEUNESSE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYDEV (RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS LOCAUX)
-------------------	--

M. le Maire rappelle que, conformément à la décision d'installer des panneaux solaires sur la toiture de futur espace jeunesse de la commune, une étude structure financée en partie par le SyDEV a montré la nécessité de procéder à un renforcement de la toiture. Il s'avère que dans son programme d'interventions financières pour l'année 2024, le SYDEV peut aider au financement du renforcement des charpentes et la réfection de toiture dans le cadre de l'autoconsommation individuelle et collective.

L'octroi de cette subvention est conditionné par :

- La réalisation d'une réunion de sensibilisation et/ou d'une note d'opportunité sur l'autoconsommation,
- La réalisation d'une étude de structure par un bureau d'études disposant des qualifications OPQIBI suivantes selon la nature des projets étudiés,
- La mise en œuvre d'une centrale photovoltaïque permettant d'exploiter au maximum le potentiel de la toiture.

Le SYDEV apporte une subvention de 100 euros par m² de toiture solarisée (emprise des panneaux solaires), plafonnée à 20 000 euros dans la limite d'une subvention par an et par bénéficiaire.

Les travaux pouvant donner lieu à un accompagnement financier sont les suivants :

- Renforcement de charpente rendu nécessaire par l'ajout d'une charge complémentaire liée à la mise en œuvre de panneaux solaires photovoltaïques,
- Rénovation d'étanchéité de toiture terrasse rendue nécessaire par la mise en œuvre de panneaux solaires photovoltaïques,
- Réfection de toiture rendue nécessaire par l'ajout d'une charge complémentaire liée à la mise en œuvre de panneaux solaires photovoltaïques et notamment le remplacement de tuiles en dessous des panneaux et/ou mise en œuvre des dispositifs techniques permettant de respecter les dispositifs réglementaires en vigueur (DTU, avis techniques).

Ainsi, il est proposé de solliciter une subvention du SyDEV de 100 € par m² pour le renforcement de la charpente et la réfection de la toiture du futur espace jeunesse.

Il est demandé au Conseil Municipal de s'exprimer à ce sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Sollicite une subvention auprès du SyDEV pour le renforcement de la charpente et la réfection de la toiture de l'espace jeunesse à hauteur de 100 € / m² de toiture dans un cadre d'autoconsommation collective ;**
- **Autorise M. le Maire à signer les conventions inhérentes avec le SyDEV ;**
- **Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires au sujet de ces subventions.**

2024-04-09 TARIFICATION DE LA PISCINE MUNICIPALE – SAISON 2024

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la nouvelle grille tarifaire suivante :

Public		Cours de Natation		Aquagym	
Entrée - 3 ans	Gratuit	5 cours	40 €	5 cours	40 €
Entrée accompagnateur enfant de 0 à 3 ans et accompagnateur de personne en situation de handicap	1 €				
Entrée personne en situation de handicap (présentation carte)	1 €				
Entrée 4-17 ans + Entrée nage libre	3 €	10 cours	70 €	10 cours	70 €
Entrée + 18 ans Accompagnateur enfant + de 3 ans	4 €				
10 entrées 4-17 ans	25 €	carte saison cours de natation + entrées	130 €	carte saison cours d'aquagym + entrées	130 €
10 entrées + 18 ans	35 €				
Carte saison nage libre	40 €				

Il est précisé que les entrées payantes débiteront dès l'ouverture de la piscine.

En cas d'annulation des cours de la famille et/ou de la Commune, les cours seront reportés sur la saison en cours.

En cas de force majeure de la famille et/ou du maître-nageur pour raisons médicales ou un problème technique lié à la piscine, les cours seront reportés sur la saison en cours et/ou sur la saison prochaine.

Mme POUPET précise que les cours d'aquagym sont moins chers que l'année précédente. M. le Maire précise que nos tarifs d'aquagym de l'année précédente étaient supérieurs à une piscine couverte d'où un réajustement du tarif.

M. TRICHEREAU évoque la prise en compte de la gratuité des enfants de moins de 3 ans et d'un tarif accompagnateur.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **Approuve la nouvelle grille tarifaire présentée ci-dessus,**
- **Autorise M. le Maire à la mettre en application à compter du 3 juin 2024.**

2024-04-10 GARANTIE D'EMPRUNT VENDEE HABITAT – CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS FIEF DU MAGNY

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 154708 en annexe signé entre OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VENDEE ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations,

M. le Maire rappelle au Conseil la volonté de la municipalité de créer des logements permettant de répondre partiellement à la demande dans le parc public en complément des logements du parc privé.

Ainsi, VENDEE HABITAT sollicite la garantie de la Commune de SAINTE-HERMINE pour le remboursement de l'emprunt à concurrence de son montant.

Il soumet l'affaire à l'Assemblée.

M. TRICHEREAU s'interroge sur le risque de la garantie d'emprunt. VENDEE HABITAT est un organisme public ne présentant pas de risque pour la Commune. La demande est faite à toutes les communes.

Après délibération, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de SAINTE-HERMINE accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 444 784 € souscrit par l'emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154708 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 133 435.20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour une durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la Collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

2024-04-11	CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 36
-------------------	--

Vu la délibération du 10 janvier 2018 portant création d'un budget annexe « lotissement d'habitation Les Coteaux du Magny II »

Vu l'arrêté en date du 12 avril 2019, autorisant la Commune de SAINTE-HERMINE à créer un lotissement, Vu l'avis du Domaine du 25 novembre 2019,

Vu la délibération du 11 décembre 2019 fixant le prix de vente des lots du lotissement Les Coteaux du Magny II conformément à l'avis du Domaine à 54 € TTC le m²,

Vu l'arrêté n° PA 085 223 18 F0002 du 13 novembre 2020 autorisant de différer des travaux de finition et autorisant la vente des lots par anticipation,

Considérant la demande de M. Gaëtan POTIER concernant la réservation du lot n° 36 d'une surface totale de 468 m²,

M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition de vente du lot n° 36 au profit de M. Gaëtan POTIER ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la vente du lot n° 36 d'une surface de 468 m² au prix fixé par la délibération du 11 décembre 2019 à M. Gaëtan POTIER ;***
- Autorise M. le Maire à signer l'acte à venir ;***
- Autorise M. le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.***

2024-04-12	DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
-------------------	---

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-12, L153-13 et R153-2 ;

Vu le courrier de saisine la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral reçu en date du 27 février 2024 en application de la délibération n° 01_2024_01 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n° 01_2024_01 du conseil communautaire de la Communauté de Communes

Sud Vendée Littoral actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°263_2021_39 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables suivantes :

- Vers un territoire qui répond aux besoins des habitants et usagers
 - o Renforcer le rôle des polarités dans la structuration du territoire et favoriser le maintien des niveaux d'équipements et de services dans les communes rurales
 - o Offrir à tous les possibilités d'accéder à un logement et satisfaire leur parcours résidentiel
 - o Répondre aux enjeux de mobilité du territoire et travailler sur les problématiques connues
- Vers un territoire qui consolide ses atouts et affirme ses ambitions
 - o Prévoir un accueil de population et de production de logements en lien avec les objectifs du SCoT et du PLH Sud Vendée Littoral
 - o Structurer le développement économique du territoire autour de zones d'activités économiques attractives et valorisant le Sud Vendée Littoral
 - o Conforter et maîtriser les dynamiques touristiques en particulier sur le secteur littoral
 - o Accompagner les activités agricoles, viticoles et conchylicoles
- Vers un territoire qui s'inscrit dans l'anticipation des changements climatiques
 - o Intégrer le risque au cœur de choix territoriaux
 - o Réduire la consommation foncière en favorisant le réinvestissement des tissus urbains existants
 - o Augmenter la production d'énergies renouvelables et diminuer la consommation d'énergie
 - o Créer les conditions de préservation de la ressource en eau
- Vers un territoire rural aux richesses préservées, socles de l'identité du Sud Vendée Littoral
 - o Préserver et s'appuyer sur les 4 structurantes du paysage pour construire le projet
 - o Un patrimoine bâti à protéger
 - o Faire des continuités écologiques la colonne vertébrale du territoire


M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ ***D'OUVRIRE le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal.***

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ;

M. Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ ***DE CLOTURER le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal.***
- ✓ ***DE PRENDRE ACTE des échanges sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal annexés à la présente délibération.***
- ✓ ***DE DIRE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.***



**Débat sur les orientations générales du
 projet d'aménagement et de développement
 durables**

Conseil municipal

4



Axe 1 :

**Vers un territoire qui répond aux besoins
 des habitants et usagers**

Axe 1 : répondre aux besoins des habitants et usagers

5



**1. Renforcer le rôle des polarités, favoriser le
 maintien des niveaux d'équipements et de
 services dans les communes rurales.**



❖ Renforcer les pôles de l'armature territoriale.

	Bourgs et centre-ville	Villages (+ de 50 bâtis)	Hameaux (20-50 bâtis)	Habitat dispersé
Réhabilitation et extension des bâtiments existants	OUI	OUI	OUI	OUI
Densification (dans l'enveloppe urbaine)	OUI	OUI	OUI	NON
Extension urbaine (hors de l'enveloppe urbaine)	OUI	OUI	NON	NON

Axe 1 : répondre aux besoins des habitants et usagers

6



1. Renforcer le rôle des polarités, favoriser le maintien des niveaux d'équipements et de services dans les communes rurales.



Axe 1 : répondre aux besoins des habitants et usagers

7



1. Renforcer le rôle des polarités, favoriser le maintien des niveaux d'équipements et de services dans les communes rurales.



- ❖ Favoriser le maintien et le développement des équipements, en particulier des communications numériques.

Axe 1 : répondre aux besoins des habitants et usagers

8



2. Offrir à tous les possibilités d'accéder à un logement et satisfaire leur parcours résidentiel.



- ❖ Répondre aux différents besoins (jeunes, personnes âgées, saisonniers, habitat léger...).
- ❖ Proposer des logements variés (individuels, collectifs...).
- ❖ Favoriser l'accès abordable et sociale.
- ❖ Produire 8 % de locatifs sociaux (290 logements).

Axe 1 : répondre aux besoins des habitants et usagers

9



3. Répondre aux enjeux de mobilité du territoire et travailler sur les problématiques connues.



- ❖ Renforcer l'offre de mobilité douce.
- ❖ Prévoir plus de places pour les piétons et cyclistes dans les projets.
- ❖ Renforcer l'offre de transport en commun.
- ❖ Proposer des règles de stationnement adaptées et tendre vers une mutualisation.
- ❖ Structurer l'offre de covoiturage.
- ❖ Développer les projets de contournement connus.

Axe 1 : répondre aux besoins des habitants et usagers

10



Axe 2 :

Vers un territoire qui consolide ses atouts et affirme ses ambitions

Axe 2 : consolider ses atouts et affirmer ses ambitions

11



1. Prévoir un accueil de population et de production de logements en lien avec le SCoT/PLH



- ❖ Prévoir un taux de croissance démographique de 0,7 % par an, soit 65 000 habitants en 2041.
- ❖ Produire 330 résidences principales par an.

Axe 2 : consolider ses atouts et affirmer ses ambitions

12



1. Prévoir un accueil de population et de production de logements en lien avec le SCoT/PLH



- ❖ Répartir la production de logements en cohérence avec l'armature territoriale :

Armature	Part du nombre de logements à produire
Pôle principal de Luçon (1)	18 %
Pôles d'appui des bassins de vie (3)	12 %
Pôles locaux (5)	17 %
Pôles touristiques du littoral (2)	13 %
Communes rurales	40 %



2. Structurer le développement économique du territoire autour de zones attractives



- ❖ Développer les grandes industries/entrepôts sur le Vendéopôle.
- ❖ Poursuivre le développement de la zone industrielle Sébastopol.
- ❖ Permettre un développement mixte artisanat/industrie de la zone Champrovent.
- ❖ Permettre le développement des industries existantes en dehors des ZAE.



2. Structurer le développement économique du territoire autour de zones attractives



- ❖ Permettre le développement des parcs d'activités économiques à vocation artisanale le long des axes de communication.
- ❖ Encadrer le développement des zones commerciales et orienter le développement des commerces/services vers les centralités.
- ❖ Développer les activités liées à la mer.
- ❖ Travailler sur la qualité visuelle des ZAE.



3. Conforter et maîtriser les dynamiques touristiques



- ❖ Permettre la montée en gamme des équipements touristiques.
- ❖ Développer une offre touristique d'hébergements sur le littoral.
- ❖ Valoriser les spécificités touristiques du territoire et les liaisons douces qui le traversent.
- ❖ Développer les activités touristiques dans les communes du nord du territoire.

Axe 2 : consolider ses atouts et affirmer ses ambitions

16



4. Accompagner les activités agricoles, viticoles, conchylicoles



- ❖ Maintenir les exploitations agricoles et leurs outils.
- ❖ Veiller à ne pas compromettre le développement des activités agricoles.
- ❖ Travailler à résorber les points de conflits d'usage et protéger les franges urbaines.
- ❖ Permettre l'évolution des secteurs conchylicoles.

Axe 2 : consolider ses atouts et affirmer ses ambitions

17



Axe 3 :

Vers un territoire qui s'inscrit dans l'anticipation des dérèglements climatiques

Axe 3 : anticiper les dérèglements climatiques

18



1. Maitriser l'urbanisation pour prévenir les risques et éviter leur aggravation



- ❖ Anticiper le recul du trait de côte.
- ❖ Porter une vigilance particulière sur les constructions dans les zones de mouvements de terrain.
- ❖ Prendre en compte le risque d'incendie.
- ❖ Prendre en compte les risques technologiques.



2. Réduire la consommation foncière



- ❖ Promouvoir une urbanisation plus respectueuse de l'environnement.
- ❖ Assurer la reconquête des espaces déjà artificialisés.
- ❖ Prévoir des densités planchées sur les secteurs stratégiques et tendre vers une moyenne de 25 log/ha à l'échelle de la CC.
- ❖ Réduire d'au moins 50 % la consommation d'espace par rapport à la période 2011-2021.



3. Augmenter la production d'énergies renouvelables et diminuer la consommation



- ❖ Permettre le développement des réseaux (chaud et froid) et des énergies renouvelables, en priorité sur les espaces artificialisés.
- ❖ S'assurer que les projets d'énergies renouvelables ne portent pas atteinte à l'environnement (urbain, paysagé...).
- ❖ Permettre la rénovation thermique et la production d'énergies renouvelables sur le bâti et favoriser les conceptions bioclimatiques.



4. Préserver la ressource en eau



- ❖ S'assurer de l'adéquation entre les capacités d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement et le développement démographique.
- ❖ Limiter l'imperméabilisation des sols et prioriser une gestion des eaux pluviales à la parcelle

Axe 3 : anticiper les dérèglements climatiques

22



Axe 4 :

Vers un territoire rural aux richesses préservées, socle de l'identité du Sud Vendée Littoral

Axe 4 : Préserver les richesses et l'identité du territoire

23



1. Préserver et s'appuyer sur les 4 structurantes du paysage



- ❖ Mettre en valeur les cours d'eau et plans d'eau.
- ❖ Maintenir et renforcer les grands paysages.
- ❖ Valoriser les points de vue identitaires.
- ❖ Préserver la qualité urbaine et les traversées de bourg.

Axe 4 : Préserver les richesses et l'identité du territoire

24



1. Préserver et s'appuyer sur les 4 structurantes du paysage



- ❖ Préserver les trames boisées et les espaces du littoral.
- ❖ Ne pas porter atteinte à la qualité des paysages marins jusqu'à la limite extérieure de la mer territoriale.



2. Un patrimoine bâti à protéger



- ❖ Conforter la protection et la mise en valeur du patrimoine déjà reconnu.
- ❖ Identifier et préserver les éléments de petit patrimoine.



3. Faire des continuités écologiques la colonne vertébrale du territoire



- ❖ Protéger les réservoirs de biodiversité, les boisements importants, les zones humides, les cours d'eau, les zones de marais, les prairies, les communaux.
- ❖ Ne pas fragmenter les corridors écologiques.
- ❖ Préserver les coupures d'urbanisation.
- ❖ Protéger le patrimoine naturel remarquable.



3. Faire des continuités écologiques la colonne vertébrale du territoire



Axe 4 : Préserver les richesses et l'identité du territoire

28



DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A M. LE MAIRE

BAUX

N° de l'arrêté	Date	Nature	Attributaire	Montant
BAIL2024_02	13.03.2024	Convention mise à disposition garages 33 rue Flandres Dunkerque	FESTIVAL DE L'HISTOIRE DE FRANCE	A titre gratuit
BAIL2024_03	15.03.2024	Convention mise à disposition salle 5 et salles ancienne mairie 23 rue Georges Clemenceau	JAZY DANSE	A titre gratuit
BAIL2024_04	15.03.2024	Convention mise à disposition salles ancienne mairie 23 rue Georges Clemenceau	ATELIER LOISIRS HERMINOIS	A titre gratuit



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2024

2024-04-01	INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA SOCIETE SAINTE METHANISATION
2024-04-02	RETROCESSION D'UNE CASE DE COLUMBARIUM – CIMETIERE DE SIMON LA VINEUSE
2024-04-03	MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL – REDEFINITION DE LA COMPETENCE « CONSTRUCTION OU ACQUISITIONS IMMOBILIERES POUR REpondre AUX BESOINS MEDICAUX OU PARAMEDICAUX DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL A COMPTER DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2024
2024-04-04	MISE A DISPOSITION DE M. CHRISTOPHE DUFOUR – MNS–EDUCATEUR SPORTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD VENDEE LITTORAL – A LA PISCINE MUNICIPALE POUR LA PERIODE DU 03 JUIN AU 21 SEPTEMBRE 2024
2024-04-05	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AU PROFIT DU SERVICE DES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL
2024-04-06	MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2024-03-03 CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS
2024-04-07	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
2024-04-08	CREATION D'UN ESPACE JEUNESSE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYDEV (RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS LOCAUX)
2024-04-09	TARIFICATION DE LA PISCINE MUNICIPALE – SAISON 2024
2024-04-10	GARANTIE D'EMPRUNT VENDEE HABITAT – CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS FIEF DU MAGNY
2024-04-11	CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 36
2024-04-12	DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

***Le Maire,
Philippe BARRÉ***

***Le secrétaire de séance,
Martine PILLAUD***